

**ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE
ENTRE LE CANADA
ET LA FEDERATION DE RUSSIE**

Le Canada et la Fédération de Russie, ci-après dénommés la ou les Parties,

DESIRANT renforcer les liens traditionnels d'amitié et la cordialité des relations entre les deux pays comme en témoigne le Traité entre le Canada et la Fédération de Russie sur l'entente et la coopération signé le 19 juin 1992 à Ottawa;

PRENANT EN CONSIDERATION l'Accord de commerce entre le Canada et la Fédération de Russie signé le 19 juin 1992 à Ottawa et l'Accord sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements signé le 20 novembre 1989 à Moscou;

RAPPELANT la Déclaration conjointe relative aux grands principes et aux orientations générales de la coopération économique entre le Canada et la Fédération de Russie signée le 3 juillet 1992 à Moscou;

RECONNAISSANT que l'élargissement et la diversification des liens entre leurs secteurs privés et leurs secteurs publics seraient à l'avantage de l'un et l'autre pays;

PRENANT ACTE de l'importance des programmes bilatéraux de coopération technique, y compris la formation du personnel pour assurer la réussite des réformes économiques en Russie et pour atteindre les objectifs énoncés dans le présent Accord;

CONSCIENTS de l'importance d'un système commercial ouvert fondé sur l'économie de marché et d'un régime de libéralisation des investissements étrangers;

DESIRANT accélérer le développement, la promotion et l'expansion de la coopération dans les domaines du commerce, des investissements et les secteurs financier, industriel, et technique et scientifique entre les deux pays;

RESOLUS à entreprendre des efforts renouvelés et énergiques pour développer et diversifier leur coopération;

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE 1

THEME ET OBJECTIFS

Les Parties conviennent que le présent Accord porte sur la coopération économique, y compris la coopération en matière commerciale, d'investissements, financière, industrielle, scientifique et technologique entre les entreprises, organismes, sociétés commerciales et agences gouvernementales des deux pays.

Les objectifs de cet Accord sont les suivants :

1. Promouvoir les activités des entreprises, organisations et compagnies aux régimes de propriété différents et des organismes gouvernementaux, afin de favoriser l'expansion de la coopération bilatérale en matière économique;
2. élargir le commerce bilatéral et faciliter l'accès à leurs marchés respectifs;